



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle régional santé publique
et cohésion sociale

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales

**ARRETE N° 2376 DRASS/IRS
portant agrément de transport sanitaire**

AGREMENT n° 97/2/54/ 231

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion;

VU les articles L 6312-1 à L 6312-5 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles R 6312-1, R 6312-3, R-6312-6 et R-6312-11 du code de la santé publique ;

VU l'avis émis par le sous-comité des transports sanitaires dans sa séance du 19 juillet 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément nécessaire au transport sanitaire est délivré à la **société « SARL AMBULANCE S.A.S. »** (associé unique : M. Bruno FONTAINE).

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués :

- au titre de l'aide médicale urgente,
- ainsi que sur prescription médicale.

ARTICLE 3 :

L'identification de l'entreprise de transport sanitaire pour laquelle cet agrément est délivré est la suivante:

Dénomination de l'entreprise : « **AMBULANCE S.A.S. »**

Adresse : 133 chemin Finette - 97490 SAINTE CLOTILDE

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 26/07/07

Le Préfet

Le secrétaire général

Franck Olivier LACHAUD